



# SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

## Comité syndical

Délibération de la séance du jeudi 10 février 2022

Membres du comité syndical				Délibération n° 2208
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Modification de la délibération de 2018 concernant le Régime Indemnitare
9	6	2	3	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Modification du Régime Indemnitare

### Syndicat Mixte de Gestion

de l'Ecole Nationale de Musique  
 de Villeurbanne  
 46, cours de la République  
 69100 Villeurbanne  
 Tél. 04 78 68 98 27

**Président :** Monsieur Stéphane Frioux

**Présent(e)s :** Monsieur Stéphane Frioux, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
 Monsieur Hugo Dalby, conseiller Métropole de Lyon  
 Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon  
 Madame Laure-Emmanuelle Pradelle, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne  
 Madame Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon  
 Madame Corinne Subai, conseillère Métropole de Lyon

**Pouvoirs :** Monsieur Cédric Van Styvendaël, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux  
 Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Dalby

**Excusé(e)s :** Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
 Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne  
 Monsieur Cédric Van Styvendaël, Maire, Ville de Villeurbanne

Délibération n°2208 – Modification de la délibération de 2018 concernant le régime indemnitaire

Mesdames, Messieurs,

Vu l'avis émis le 12 octobre 2021 par la Comité Technique Paritaire consacré à la révision du régime indemnitaire.

Vu la délibération n°1830 et ses 2 annexes à la délibération

Vu la délibération modificative n°2157 et ses 2 annexes

Pour assurer la mise à jour réglementaire et la conformité de notre délibération sur le régime indemnitaire du personnel de l'ENM, il est nécessaire d'apporter des modifications à la délibération et aux annexes de la délibération modifiée.

Il convient donc de modifier l'article 4 et de compléter l'annexe 3 concernant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

**Suppression d'un chapitre de l'article 4 :**

➤ **Plafond des IHTS :**

Le nombre d'heures supplémentaires ne pourra dépasser un contingent mensuel de 25 heures par agent et par mois (heures de jour de nuit et de dimanche et de jours fériés confondues).

Des dérogations à ce plafond pourront être autorisées sur demande expresse :

- lorsque les circonstances le justifient, pour une période limitée et après information des représentants du personnel au comité technique paritaire.
- à titre exceptionnel et pour une durée limitée pour certaines fonctions particulières qui nécessitent de par leur nature un dépassement du plafond et après consultation du comité technique paritaire.

**Et remplacement par le chapitre suivant de l'article 4 :**

➤ **Plafond des IHTS :**

Le nombre d'heures supplémentaires ne pourra dépasser un contingent mensuel de 25 heures par agent et

par mois (heures de jour de nuit et de dimanche et de jours fériés confondues).

Des dérogations à ce plafond pourront être autorisées sur demande expresse :

- lorsque les circonstances le justifient, pour une période limitée et après information des représentants du personnel au comité technique paritaire.
- à titre exceptionnel et pour une durée limitée pour certaines fonctions particulières qui nécessitent de par leur nature un dépassement du plafond et après consultation du comité technique paritaire. La liste des fonctions particulières nécessitant un dépassement du plafond figure en annexe 3.

Après vote, les membres du Comité Syndical acceptent la modification de l'article 4 et la modification de l'annexe 3 concernant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

**Syndicat Mixte de Gestion**

de l'Ecole Nationale de Musique  
de Villeurbanne  
46, cours de la République  
69100 Villeurbanne  
Tél. 04 78 68 98 27

Stéphane FRIOUX  
Président du Syndicat Mixte de Gestion  
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique  
Villeurbanne

## Annexe 3 à la de délibération sur le régime indemnitaire (ENM)

### **Suppression des éléments suivants :**

#### **Liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires**

- Assistant de gestion administrative
- Agent de gestion administrative
- Agent de formalités administratives
- Agent d'accueil
- Assistant de direction
- Secrétaire
- Régisseur
- Technicien
- Gardien d'équipement
- Agent de bibliothèque
- Responsable de service
- Encadrant de proximité
- Coordinateur

En complément, il convient de prendre en compte les emplois en lien avec les festivités ou manifestations organisées par la ville ainsi que les élections

### **Et remplacement par les éléments suivants :**

La liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires s'appuie sur les outils de la GPEEC de la ville de Villeurbanne et plus particulièrement les fiches de fonction. L'annexe 3 recense donc l'ensemble des emplois par fonction.

- Assistant.e de gestion administrative
  - o Assistant.e administratif.ve généraliste
- Agent.e de gestion administrative
  - o Agent.e de gestion administrative
  - o Agent.e de gestion comptable
  - o Agent.e de gestion des marchés publics / achats
  - o Agent.e de gestion ressources humaines
  - o Agent.e de gestion généraliste
  - o Gestionnaire comptable
  - o Régisseur
- Agent.e de formalités administratives
  - o Agent.e de formalités généraliste

- Agent d'accueil
  - o Agent.e d'accueil
  - o Agent.e d'accueil et de gestion administrative
  - o Chargé.e d'accueil
  
- Assistant.e de direction
  - o Assistant.e de direction
  - o Assistant.e de service
  
- Secrétaire
  - o Secrétaire
  - o Secrétaire de direction
  
- Régisseur.se
  - o Régisseur.se
  - o Régisseur.se de salles
  - o Régisseur.se lumières
  - o Régisseur.se plateau
  - o Régisseur.se sons et lumières
  
- Technicien.ne
  - o Technicien.ne de bâtiment
  
- Gardien.ne d'équipement
  - o Gardien.ne d'équipement
  
- Agent de bibliothèque
  - o Agent.e de bibliothèque
  - o Chargé.e d'exposition
  - o Médiateur.rice du patrimoine
  
- Responsable de service
  - o Responsable de service
  - o Responsable d'unité
  - o Responsable adjoint
  
- Encadrant de proximité
  - o Responsable d'équipe
  - o Responsable d'équipe en second
  - o Responsable d'unité
  - o Responsable de service
  - o Responsable adjoint

- Agent.e participant à l'organisation et la tenue des scrutins électoraux
  - o Secrétaire de bureau de vote
  - o Coordonnateur.trice de bureaux de vote
  - o Gardien.ne de sites
  - o Agent.es de formalités administratives
  - o Agent.e centralisateur
  - o Agent.e d'accueil
  - o Assistant.e administratif.ve généraliste
  
- Agent.e participant à l'organisation et la tenue des événements culturels et festifs
  - o Gardien.ne de sites
  - o Animateur.trice
  - o Accompagnateur.trice
  - o Chargé.e d'évènement
  - o Responsable de site
  - o Responsable d'équipe
  - o Agent.e de bibliothèque
  - o Agent.e d'accueil
  - o Opérateur.rice de vidéo protection et télésurveillance
  - o Agent.e d'entretien des espaces extérieurs
  - o Agent.e d'entretien des locaux
  - o Régisseur.se de salles
  - o Régisseur.se lumières
  - o Régisseur.se plateau
  - o Régisseur.se sons et lumières
  - o Régisseur.se technique

La liste des fonctions particulières nécessitant un dépassement du plafond sont :

- Agent.e participant à l'organisation et la tenue des scrutins électoraux
  - o Secrétaire de bureau de vote
  - o Coordonnateur.trice de bureaux de vote
  - o Gardien.ne de sites
  - o Agent.e de manutention
  - o Agent.e de manutention, chauffeur.se
  - o Agent.es de formalités administratives
  - o Agent.e centralisateur
  - o Agent.e d'accueil
  - o Assistant.e administratif.ve généraliste

- Chargé.e de protocole
  - Chauffeur.se des élu.es
  - Chauffeur.se PL
  - Agent.e de police municipale
  - Chef.fe de service de police municipale
  - ASVP
  - Opérateur.rice de vidéo protection et télésurveillance
- Agent.e participant à l'organisation et la tenue des événements culturels et festifs
- Gardien.ne de sites
  - Animateur.trice
  - Accompagnateur.trice
  - Chargé.e d'évènement
  - Responsable de site
  - Responsable d'équipe
  - Agent.e de manutention
  - Agent.e de manutention, chauffeur.se
  - Agent.e d'accueil
  - Assistant.e administratif.ve généraliste
  - Chargé.e de protocole
  - Chauffeur.se des élu.es
  - Chauffeur.se PL
  - Agent.e de bibliothèque
  - Agent.e d'accueil et de surveillance
  - Agent.e d'archives
  - Chargé.e d'exposition
  - Médiateur.rice du patrimoine
  - Agent.e de police municipale
  - Chef.fe de service de police municipale
  - ASVP
  - Opérateur.rice de vidéo protection et télésurveillance
  - Agent.e d'entretien des espaces extérieurs
  - Agent.e d'entretien des locaux
  - Régisseur.se
  - Régisseur.se de salles
  - Régisseur.se lumières
  - Régisseur.se plateau
  - Régisseur.se sons et lumières
  - Régisseur.se technique
  - Sonorisateur.trice
  - Sonorisateur -trice